

EQUIPEMENTS CULTURELS

Autres opérations d'équipement et d'aménagement culturels

AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DES ÉCOLES DE DANSE OU DE MUSIQUE

Textes de référence :

Décision du Conseil général des 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réalisation de travaux dans des locaux destinés à devenir des lieux d'accueil d'écoles de danse ou de musique.

Critères d'éligibilité :

Un équipement par groupement de communes selon la taille du groupement.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

150 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.